

Dossier de presse – document d’information n° 4

Un partenaire important : le secteur privé¹

Quel rapport existe-t-il entre le secteur privé et l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ?

Que ce soit par sa participation active ou par simple inaction, le secteur privé joue un rôle dans l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales². Tout débat sur la question renvoie généralement à trois grands secteurs d’activité : l’industrie du voyage et du tourisme, les médias et les entreprises des nouvelles technologies.

Depuis plusieurs années, l’industrie du voyage et du tourisme examine le rôle qu’elle joue en facilitant l’exploitation sexuelle des enfants et participe à l’élaboration de stratégies visant à y mettre fin. Les médias – journalistes, photographes, producteurs de télévision et de cinéma, agences d’acteurs et de mannequins, maisons de disque, agences de publicité – se sont également efforcés de participer à la dénonciation de l’exploitation sexuelle des enfants, bien que des disparités subsistent entre le traitement que les médias réservent à la question et leur compréhension véritable des liens étroits existant entre les messages des médias et leurs répercussions à la fois sur la vulnérabilité des enfants et sur les motivations des exploiters.

Depuis le premier Congrès mondial contre l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui a eu lieu à Stockholm en 1996, les entreprises – relativement jeunes – du secteur des nouvelles technologies – des fournisseurs d’accès à Internet aux compagnies de télécommunications et aux fabricants d’appareils d’enregistrement d’images numériques – ont suscité de nombreux débats, portant principalement sur la pédopornographie en ligne, bien que les liens existant entre la technologie et l’exploitation sexuelle des enfants n’aient pas fait l’objet d’une analyse approfondie.

En règle générale, si les entreprises privées s’intéressent certes aux droits de l’enfant et entendent les faire respecter, cette préoccupation n’en reste pas moins secondaire et n’est pas au cœur de leurs activités. C’est ce qui distingue ces entreprises des organisations à but non lucratif. Dans les entreprises privées, le risque est également grand que la logique du profit passe avant les droits des enfants. Par exemple, une entreprise privée peut vouloir aider les jeunes à acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail, mais si les dépenses qui en résultent ne lui rapportent rien, elle peut être tentée d’abandonner de tels efforts face à diverses pressions (exercées par exemple par des actionnaires).

Existe-t-il des lois internationales régissant les responsabilités du secteur privé ?

La *Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant* (1989) est l’instrument de défense des droits de l’enfant le plus complet et le plus généralement accepté. Les Articles 31 à 37 énoncent le droit à l’éducation, au loisir et au développement et interdisent différentes formes de maltraitance, y compris l’exploitation économique et sexuelle. La Convention n° 182 de l’OIT concernant l’interdiction des pires formes de travail des enfants et l’action immédiate en vue de leur élimination (1999) est également importante puisqu’elle oblige les Etats Membres à œuvrer en consultation avec les organismes représentant le patronat et le salariat pour éliminer l’exploitation sexuelle des enfants, considérée comme l’une des pires formes de travail des enfants, notamment en empêchant des conditions de travail dangereuses et en signalant toute maltraitance. D’autres instruments de l’OIT relatifs à l’âge minimum, aux conditions s’apparentant à l’esclavage et aux normes et conditions de travail constituent également d’utiles outils dont peuvent se servir le monde du travail et les acteurs non gouvernementaux et intergouvernementaux.

Un certain nombre de déclarations multilatérales à caractère non obligatoire ont été adoptées afin de contrôler les activités du secteur privé, et en particulier des entreprises multinationales. Bon nombre de ces déclarations s’appliquent entre autres aux Etats, aux employeurs et aux travailleurs. Et, fait peut-être encore

plus important, elles stipulent qu'il est non seulement nécessaire pour les entreprises privées de respecter les droits de l'homme, mais que la position qu'elles occupent dans la société les oblige fortement à promouvoir et à renforcer le respect des droits de l'homme. Les *Principes directeurs pour les entreprises multinationales* (1977) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) définissent également des mesures de protection et des obligations en la matière.

L'ONU a récemment élaboré le « Pacte mondial », qui demande instamment aux entreprises de faire preuve de « civisme mondial » dans les Etats où elles sont présentes. Dans le chapitre consacré aux droits de l'homme, il est expliqué que les entreprises devraient appuyer et respecter dans leur domaine d'activité la protection des droits internationalement reconnus et veiller à ne pas se faire le complice de violations des droits de l'homme. Certes, ce Pacte est librement conclu mais il incite le secteur privé à s'intéresser aux droits de l'homme et constitue une étape importante des efforts entrepris en vue de veiller au respect et à la promotion de ces droits.

Bien que de tels instruments n'aient pas force de loi, ils contribuent cependant pour beaucoup à définir le rôle que le secteur privé peut jouer dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des enfants, et notamment du droit de ces derniers à être protégés de toute exploitation.

L'industrie du tourisme et du voyage, les médias et les nouvelles technologies sont-ils les seuls secteurs mis en cause ?

De nombreux secteurs du privé n'ont à première vue aucun lien direct avec l'exploitation des enfants mais pourraient néanmoins participer activement aux efforts visant à la combattre.

Si l'on considère, par exemple, que de nombreux enfants victimes de la traite expliquent qu'ils sont partis de chez eux et se sont exposés au danger pour échapper au chômage et à de mauvaises conditions de vie et dans l'espoir de se préparer un meilleur avenir, il est clair que les entreprises qui proposent aux jeunes des possibilités d'emploi réalistes avec des salaires raisonnables et des conditions d'emploi respectables joueront un rôle majeur en protégeant les enfants de l'exploitation.

En outre, de nombreux secteurs d'activité ont la possibilité de prendre des mesures préventives. Ils pourraient établir et coordonner des programmes de formation professionnelle à l'intention des jeunes, et notamment de ceux qui risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle. Ils pourraient introduire des programmes de mentors ou proposer des projets de financement ou de bourses d'études. La sensibilisation des employés ou des collègues, qui, potentiellement, peuvent aussi bien exploiter que protéger les enfants, peut contribuer à influencer les attitudes de la collectivité et des individus face à l'exploitation sexuelle des enfants. Les entreprises du secteur de la technologie pourraient adopter et mettre en œuvre une stratégie de « tolérance zéro » concernant, par exemple, l'exploitation ou la transmission en ligne de matériel pornographique mettant en scène des enfants.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent donner des exemples de projets qui pourraient être menés dans le secteur privé. En coopération avec des employeurs, l'UNICEF, l'OIT, UNAIDS et un certain nombre d'ONG ont mis en œuvre des projets visant à offrir des possibilités de formation et d'emploi à des enfants en situation de risque. Il s'agit de mesures préventives visant à renforcer les compétences et l'optimisme des enfants afin qu'ils puissent trouver un emploi en dehors des secteurs dangereux et de mesures de réinsertion visant à aider les enfants victimes d'exploitation sexuelle à reprendre confiance en eux et à trouver un emploi. L'OIT a participé avec ses partenaires du monde du travail à des projets novateurs : les syndicats ont, par exemple, coopéré avec l'OIT en vue de mettre au point des supports de formation et de sensibilisation destinés à mobiliser les travailleurs des ateliers.

Les organisations qui recrutent ou emploient des adultes travaillant avec des enfants peuvent mettre en

place des procédures de sélection de leur personnel afin de vérifier le passé de leurs employés.

Ces programmes de sélection sont particulièrement importants dans le cas des colonies de vacances, des pensionnats et des garderies d'enfants. En somme, le simple fait d'être sensibilisé à l'exploitation sexuelle des enfants et aux risques qu'encourent les enfants donne de nouvelles possibilités d'action aux entreprises et leur permet de définir leurs propres stratégies en la matière. Les entreprises privées qui n'ont aucun lien direct avec l'exploitation sexuelle des enfants peuvent contribuer, par de nombreuses autres méthodes, à l'élimination du problème. Les partenariats avec d'autres acteurs peuvent s'avérer utiles et bénéfiques.

En outre, de nombreuses études ont montré que les consommateurs valorisent la prise de responsabilités des entreprises, en particulier en ce qui concerne leur environnement, leurs collectivités et leurs familles, et notamment les droits de l'enfant. La protection et la promotion de tels droits ont donc souvent des conséquences commerciales positives.

Qu'a fait l'industrie du voyage et du tourisme depuis Stockholm ?

Lors du premier Congrès mondial, l'industrie du voyage et du tourisme a été bien représentée et ses délégués ont présenté plusieurs accords et résolutions importants. Dans les cinq ans qui se sont écoulés depuis, nombre de nouvelles initiatives ont été mises au point. Cependant, les groupes de défense des droits de l'enfant et les forces de l'ordre craignent que les mesures prises par ce secteur en vue de surveiller et de signaler les cas de maltraitance d'enfants ne soient pas suffisantes.

Le terme « voyage et tourisme » a été très souvent utilisé dans les débats sur l'exploitation sexuelle des enfants sans que l'intégralité du secteur ait pourtant été définie avec précision. Ce secteur comprend sans aucun doute les agents de voyage, les voyagistes, les compagnies aériennes et les hôtels, mais également parfois les grossistes, les organisateurs d'excursions, les bars et les boîtes de nuit, les restaurants, les compagnies d'autocars, les sociétés de chemin de fer, les gardiens locaux, etc. Si certains secteurs d'activité sont plus faciles à identifier que d'autres, et donc plus faciles à contrôler à l'aide de structures juridiques traditionnelles, tous les individus du secteur du tourisme et du voyage sont moralement tenus de protéger les enfants des préjudices que peuvent leur causer leurs services.

Parmi tous les travailleurs du monde, un sur seize serait employé dans l'industrie de la restauration, du logement, des loisirs ou du transport. Les employés peuvent donc, plus que les entreprises, participer à titre personnel à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Toute stratégie ou toute mesure adoptée par une organisation ou association n'est efficace que si les personnes qui y travaillent en sont informées et croient en ses objectifs. L'industrie du voyage et du tourisme profite souvent d'une main-d'œuvre non instruite, faiblement rémunérée et privée de protection sociale. En outre, les variations saisonnières du tourisme entraînent souvent des licenciements cycliques pour de nombreux employés. La situation est compliquée par le fait que la main-d'œuvre locale occupe souvent les postes les plus bas tandis que les postes de direction sont réservés à des étrangers. Ces facteurs peuvent entraîner chez les employés un sentiment d'insatisfaction professionnelle et de frustration. Dans ces conditions, l'industrie du tourisme doit reconnaître que le respect des droits du personnel peut contribuer à faire respecter les droits des enfants avec qui leurs employés entrent en contact.

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est le seul organisme intergouvernemental où soient débattues à l'échelle mondiale les politiques et questions relatives au tourisme. L'OMT compte parmi ses membres 138 pays et territoires, ainsi que plus de 350 organisations affiliées, du secteur public et du secteur privé. L'OMT a pour mission de promouvoir et de développer le tourisme en vue de favoriser la paix et l'entente mondiales, le développement économique et le commerce international. En octobre 1999, l'Assemblée générale de l'OMT a adopté un nouveau *Code de déontologie mondial pour le tourisme*. Il est stipulé

à l'alinéa 3 de l'Article 2 de ce document que : « L'exploitation d'être humains, sous quelque forme que ce soit, en particulier l'exploitation sexuelle, surtout dans le cas des enfants, est incompatible avec les objectifs fondamentaux du tourisme et constitue la négation même du tourisme, ... elle doit donc être énergiquement combattue ... et pénalisée sans concession par le droit national des pays visités aussi bien que des pays dont les auteurs de tels crimes sont ressortissants. »

Les gouvernements des pays souscrivant au Code ont accepté de mettre en place des lois et des contrôles plus stricts vis à vis du secteur privé, afin de veiller à ce que les enfants vivant sur leur territoire soient protégés des préjudices subis lorsque des violations sont passées sous silence ou même encouragées. Les membres de l'OMT appartenant au secteur privé et ayant soutenu l'initiative ont résolu de souscrire au Code.

En coopération avec l'ECPAT et avec des organisations intergouvernementales telles que l'UNICEF, Interpol, l'UNESCO et l'OIT, l'OMT a également lancé un programme de Surveillance de la prostitution infantile et du tourisme. Ce programme vise à prévenir, à dénoncer, à isoler et à éliminer l'exploitation des enfants qui a lieu dans le cadre du tourisme sexuel. A ce jour, le programme a élaboré et mis en œuvre une campagne de sensibilisation, dans le cadre de laquelle des établissements et entreprises manifestent leur volonté d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants en affichant un logo. Un site Internet a également été créé dans le cadre de ce programme.

Bon nombre d'associations internationales du secteur privé ont défini des chartes et adopté des déclarations visant à contrôler ou à réglementer leurs membres. La Fédération universelle des associations d'agents de voyage (UFTAA) a mis au point une Charte de l'enfant et des agents de voyage. Ce document prévoit un mécanisme de suivi sans précédent : les membres de la Fédération sont tenus d'aider les organisations qui œuvrent à rétablir la dignité et la santé physique et mentale des enfants victimes de l'exploitation sexuelle. De même, la Fédération internationale des voyagistes (IFTIO) a élaboré un Code d'opérations contre l'exploitation sexuelle des enfants. La Fédération d'organisations internationales de voyages pour la jeunesse (FIYTO) et la Fédération internationale des organisations de voyages de femmes (IFWTO) ont chacune adopté une résolution visant à lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

Les agents de voyage et les voyagistes ne sont pas les seuls à avoir pris des mesures. En 1996, l'Union internationale des associations du secteur de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la restauration, des traiteurs et du tabac et des travailleurs alliés (IUF/UITA/IUL) a adopté une résolution contre le tourisme sexuel et, la même année, l'Association internationale de transports aériens (IATA) a rédigé une résolution finale condamnant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Bien que toutes ces chartes et résolutions représentent des progrès dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, elles n'ont cependant pas valeur d'obligation. Si un membre choisit de ne pas respecter une résolution, il risque au pire d'être exclu du groupe ou de l'association. En outre, ces textes sont souvent rédigés au terme de négociations intenses avec de multiples partenaires, y compris des syndicats et des dirigeants. En conséquence, beaucoup des formulations retenues ne sont pas aussi catégoriques qu'elles pourraient l'être.

Diverses initiatives efficaces ont été entreprises par des organismes européens. Le Groupe d'associations nationales d'agents de voyage et de voyagistes de l'Union européenne (ECTAA) a adopté une Déclaration contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, dans laquelle les groupes affiliés se sont engagés à exclure « dans les plus brefs délais » tout membre dont la participation au tourisme sexuel aurait été établie. En 1997, la Confédération des associations nationales d'hôtels, de restaurants, de cafés et d'établissements similaires (Hotrec) a publié une Déclaration contre l'exploitation sexuelle des enfants. Cette déclaration « déplore » l'usage de l'expression « tourisme sexuel impliquant des enfants », car cette expression « nuit

considérablement à l'image de l'industrie du tourisme. De tels crimes sont commis par des « exploiters sexuels » d'enfants, et ont, malheureusement, lieu dans toutes sortes de circonstances qui ne sont pas liées au tourisme. »

Plusieurs pays ont, indépendamment, adopté des codes ou programmes nationaux à l'usage de leur industrie du tourisme ou du voyage. Parmi les codes de conduite des voyageurs, le plus complet a été mis au point en 1998 par ECPAT Suède, qui avait auparavant consulté diverses organisations concernées : l'UFTAA, l'ECTAA, l'OMT, des groupes nationaux de l'ECPAT et les voyageurs des pays scandinaves. Lorsque le document a été finalisé avec la collaboration des différents partenaires, un certain nombre de « contrats d'adhésion » ont été signés avec l'industrie du tourisme. Ces adhésions représentent 95 % du marché du tourisme suédois et 75 % du marché des pays scandinaves. En novembre 1999, l'Allemagne et l'Autriche se sont jointes à la coalition. En janvier 2001, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont également accepté d'y participer. Cette initiative est financée par les gouvernements des pays participants et par la Commission européenne. Beaucoup estiment que les voyageurs devraient aussi apporter leur soutien financier au projet.

Le Code définit cinq critères : l'établissement d'une déontologie concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants ; la formation de personnel dans les pays d'origine et dans les pays de destination ; la mention dans les contrats avec les fournisseurs d'une clause condamnant les relations sexuelles avec les enfants ; l'information des voyageurs au moyen de catalogues, de brochures, de films diffusés à bord des avions, de rappels dans les pochettes de billets d'avion, de sites Internet, etc. ; et l'information de personnes clés sur le terrain. L'initiative prévoit également des mécanismes de suivi devant être mis en œuvre et exécutés par des organismes indépendants. Il s'agit là d'un élément particulièrement important, visant à responsabiliser les signataires et à les inciter à respecter le Code. Le Code a été mis en œuvre en Thaïlande, à Sri Lanka, en Inde, au Brésil, en République dominicaine et à Cuba, l'ECPAT occupant temporairement la fonction d'organisme de contrôle. Cette démarche revêt une importance majeure et divers autres pays souhaitent se joindre à la coalition. Les voyageurs scandinaves ont annoncé en mars 2001 qu'ils allaient mettre en œuvre le code en Gambie, au Viet Nam, en Bulgarie, à Bali, au Kenya et en Turquie.

Mais les codes de ce type ne seront peut-être pas efficaces dans toutes les régions. L'ECPAT Australie a par exemple indiqué que de tels codes de conduite n'auraient qu'un impact limité en Australie car, dans ce pays, le tourisme sexuel impliquant des enfants a généralement lieu en dehors du cadre de l'industrie du tourisme. Mais diverses initiatives novatrices ont été entreprises en Australie ; une clause interdisant l'exploitation sexuelle des enfants a été ajoutée au code de déontologie de la Fédération australienne des agents de voyage. Le problème du tourisme sexuel impliquant des enfants est également traité dans les programmes nationaux de formation aux métiers du tourisme, de façon à ce que les étudiants soient sensibilisés à la question. Dans le cadre d'un nouveau programme, « Voyages responsables », tous les secteurs du tourisme distribuent du matériel éducatif visant à lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Un autre programme novateur, « Tourisme respectueux des enfants », a été lancé dans des pays qui constituent des destinations touristiques, afin de renforcer les capacités de prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants. En étroite collaboration avec le voyageur australien Intrepid, l'ECPAT Australie a mis au point un module et des supports de formation destinés aux étudiants et éducateurs des métiers du tourisme, ainsi qu'aux voyageurs.

Le problème du tourisme sexuel impliquant des enfants est-il mieux compris maintenant ?

Craignant que le suivi du premier Congrès mondial n'ait pas été suffisant, ECPAT International a demandé que soit dressé un bilan de la campagne mondiale contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Des études ont donc été effectuées à l'échelle mondiale, l'objectif étant de définir à l'aide des informations ainsi

obtenues une stratégie visant à éliminer le tourisme sexuel impliquant des enfants. Les bonnes pratiques de l'industrie et des secteurs non gouvernementaux ont été répertoriées.

Le rapport faisant le bilan de la situation, *Child Sex Tourism and Action Plan*, a recensé un certain nombre de priorités qui restent à réaliser, dont notamment : l'élaboration d'une méthodologie visant à quantifier le nombre de touristes sexuels, la mise au point d'une méthodologie de suivi des arrestations et condamnations pour tourisme sexuel impliquant des enfants ; la définition et la diffusion de bonnes pratiques ; l'élaboration d'un programme de soutien destiné aux acteurs du tourisme sexuel en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ; et l'élaboration d'un programme d'information et de formation en coopération avec l'industrie du tourisme d'Amérique du Nord.

Le rapport recense les secteurs participant au tourisme sexuel impliquant des enfants et présente certaines des mesures qu'il reste à prendre, tout en indiquant que l'exploitation sexuelle des enfants se produit dans de nombreux contextes. Parmi les industries et les individus mis en cause figurent : Internet, le personnel hôtelier, les chauffeurs de taxi, les aéroports et gares, les familles, les intermédiaires, les maisons closes, les services d'accompagnement et les agents des rues. L'exploitation sexuelle des enfants a lieu dans de nombreux lieux, y compris les hôtels, les résidences de vacances, les locations, les maisons de particuliers, les maisons closes et les lieux publics.

Les auteurs du rapport concluent que, malgré l'importance du travail accompli à ce jour, beaucoup d'efforts restent à faire, en particulier en matière d'éducation et de formation. Des principes directeurs sont proposés afin de sensibiliser davantage le public et il est recommandé de créer une base de données internationale. En outre, un Bureau du tourisme devrait être établi au sein de l'ECPAT, « afin de mener et de coordonner de nouvelles actions et de motiver des groupes nationaux ». Il est également conseillé aux organismes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants de se familiariser davantage avec les progrès technologiques.

Et quel est le rôle des médias ?

Le rôle que jouent les médias – à la fois dans la protection et l'exploitation des enfants – fait l'objet de nombreux débats. Souvent, les discussions des liens qui existent entre les médias et l'exploitation sexuelle des enfants portent sur la façon dont les médias rendent compte de la question – quelques fois de façon responsable, quelquefois avec sensationnalisme – et sur la tendance trop fréquente des médias à lancer de grandes « campagnes » sans souvent véritablement comprendre le problème. Sont également régulièrement mentionnés la place accordée à la violence et au sexe, et le fait que le public tolère de plus en plus, et accepte même, ce que beaucoup considèrent comme des représentations extrêmes de ces deux éléments. On parle moins souvent, en revanche, du pouvoir énorme des médias et de la façon dont ce pouvoir peut être mis au service de la protection des enfants, de l'information, de la clarification et de la mobilisation.

Le Gouvernement de la Norvège a résumé ces différents points en appelant à l'instauration de relations constructives entre les enfants et les médias, à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, en novembre 1999. Il est stipulé dans le *Défi d'Oslo* : « les médias sont à de nombreux égards le meilleur ami des enfants : par leur grande diversité – télévision, radio, cinéma, publicité, Internet, documents imprimés, musique, etc. – les médias peuvent, mieux que quiconque, protéger, informer, instruire, soutenir, divertir, encourager et accompagner les enfants et les jeunes. Mais ils ont également la possibilité d'exploiter, de maltraiter, de mal informer, d'exclure et de corrompre les enfants, et de les priver ainsi des droits que la Convention [relative aux droits de l'enfant] vise à leur garantir. Etant donné l'influence considérable et croissante qu'ils exercent, au cœur même de la vie des enfants, les médias constituent une puissante force à la fois potentiellement positive et négative dans la vie d'un enfant. »

Dans le prolongement du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et du *Défi d'Oslo*, divers programmes ont été mis au point, par ou avec les médias, afin de combattre l'exploitation sexuelle des enfants et de protéger les enfants en faisant appel au pouvoir des médias.

Diverses initiatives ont, par exemple, été entreprises avec des journalistes, afin d'améliorer la façon dont les médias traitent les reportages portant non seulement sur les enfants, mais également sur des questions plus générales susceptibles d'avoir des répercussions sur les enfants. En coopération avec le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'Etats indépendants et les Etats baltes, l'ONG britannique PressWise organise des séances de formation au cours desquelles les journalistes sont encouragés à poser les questions qu'ils se posent eux-mêmes dans leur travail, lorsqu'ils choisissent leurs sujets d'articles et leurs angles. Les formateurs de PressWise sont tous eux-mêmes des journalistes ou d'anciens professionnels des médias et le projet bénéficie donc de leurs connaissances des médias et de la crédibilité que leurs collègues leur accordent.

Prenons un seul exemple, souvent cité : la fréquence avec laquelle les articles de journaux sur le tourisme sexuel impliquant des enfants mentionnent le nom d'un établissement où les exploiters sexuels s'en prennent aux enfants. Pour le lecteur ordinaire, un tel détail n'a aucune signification particulière, mais pour un exploitateur sexuel en train de planifier ses vacances, il s'agit d'un renseignement précieux. Cela peut échapper à l'attention d'un journaliste qui écrit un article dans l'espoir de sensibiliser le public à l'exploitation sexuelle des enfants.

Les reportages qui ne tiennent pas compte de la complexité de l'exploitation sexuelle des enfants risquent également de fausser les véritables enjeux, de présenter le problème sous un jour sensationnaliste ou de mobiliser l'opinion publique à des fins malheureuses. Cela a par exemple été le cas de la « chasse aux sorcières » qui a été orchestrée par certains journaux à scandale et qui a conduit des citoyens scandalisés à poursuivre et attaquer des personnes condamnées pour pédophilie, ces citoyens ignorant probablement que la majorité des gens qui font subir des sévices sexuels à des enfants ne sont ni pédophiles ni condamnés par la justice, mais sont parfois des « gens ordinaires » vivant à leurs côtés.

A l'inverse, les conséquences positives du premier Congrès mondial – qui a notamment permis d'inscrire la question de l'exploitation sexuelle des enfants à l'ordre du jour de la communauté internationale – sont en grande partie dues à l'excellent travail de journalistes du monde entier, non seulement lors de la réunion de Stockholm mais également dans les mois qui ont précédé le Congrès et pendant les consultations régionales organisées au préalable.

Si l'on veut que l'exploitation sexuelle des enfants soit traitée de façon adéquate par les médias, il faut avant tout reconnaître que les journalistes ne sont pas de simples observateurs distants mais d'importants acteurs de la lutte contre l'exploitation sexuelle. La meilleure stratégie que l'on puisse adopter consiste à coopérer avec les journalistes, à respecter les exigences de leur profession et à appuyer leur travail.

Il est également important de reconnaître le rôle potentiel que l'industrie des médias pourrait jouer en vue d'accroître les moyens d'action des jeunes. Les activités permettant aux jeunes d'acquérir confiance en eux et de se forger une identité les aident de façon décisive à réaliser leur potentiel et à ne pas être victimes de l'exploitation. En ce qui concerne la sexualité, l'influence des médias modernes n'a fait que s'accroître auprès des jeunes, en éclipsant souvent les sources d'information traditionnelles. Les images diffusées par les médias ont beaucoup d'impact et sont omniprésentes, et les jeunes du monde entier ont l'habitude d'évoluer dans un univers médiatisé.

De nouveaux programmes sont mis en place afin d'allier la fonction éducative des médias et les opinions traditionnelles. Les journalistes peuvent encourager l'éducation sexuelle visant à aborder des questions

importantes de santé génésique, telles que le VIH/SIDA et la grossesse. Des campagnes de ce type ont été menées dans les bandes dessinées, les magazines pour la jeunesse et dans d'autres supports de culture populaire. Au Nigéria, un programme novateur organise sa campagne autour du principe selon lequel « seuls les adolescents qui se connaissent et se respectent eux-mêmes, qui sont au courant de leurs options et ont acquis certaines techniques sont à même d'avoir des relations sexuelles sans danger et en toute responsabilité ».

Quelles images les médias donnent-ils des enfants et de l'exploitation sexuelle ?

La représentation que l'on donne des enfants continue de jouer un rôle de premier plan dans leur exploitation sexuelle, et le secteur privé peut à cet égard prendre diverses mesures. C'est dans les secteurs de la mode et de la musique que les liens entre représentation et exploitation sexuelle des enfants sont reconnus par le plus grand nombre. La tendance actuelle qui consiste à mettre en scène de façon très sexualisée des adolescentes (ou des femmes adultes aux corps d'adolescentes) pour vendre des vêtements, des parfums ou d'autres articles de mode a été très fortement critiquée par les organisations de défense des droits de l'enfant ainsi que par ceux qui étudient et analysent les comportements d'auteurs d'actes sexuels sur les enfants. Il a été établi que ces derniers comparent leurs actes à ce qui leur semble être des normes socialement acceptées, et que les représentations sexualisées d'enfants les aident à justifier leurs impulsions et leurs actes. Les comportements sexuels de plus en plus explicites présentés dans les clips vidéo, y compris ceux qui mettent en scène des artistes adolescents et sont filmés par exemple dans des écoles et dans des lieux fréquentés par des adolescents, risquent de transmettre un message dangereux, à savoir que l'activité sexuelle d'enfants et de jeunes adolescents est acceptable. Cela peut permettre aux exploiters de justifier leurs actes et constituer une source de confusion chez les enfants

La question continue de faire l'objet de nombreux débats, sans que de véritables terrains d'entente apparaissent. Il est préoccupant de constater que l'industrie de la musique, des jeux vidéo et d'autres secteurs « producteurs d'images » ne participent pas aux débats menés sur la question par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux. Des dispositions doivent être prises à cet égard. Si l'on veut essayer sérieusement de remédier au problème, les prises de position partisans qui ont caractérisé de telles discussions doivent céder la place à la collaboration et à l'étude de solutions.

Ce constat vaut également en grande partie pour la télévision et l'industrie cinématographique. Mais, dans ces secteurs, des dispositions ont été prises afin de trouver des moyens de mieux protéger les enfants et de contribuer à l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants. Des programmes et des principes directeurs sont en cours d'élaboration, l'objectif étant d'aider les enfants acteurs à aborder des thèmes délicats, et diverses initiatives visent à aider les réalisateurs à traiter de tels sujets de manière adéquate. Des progrès ont également été réalisés en matière de filtrage et de classification des programmes de télévision, afin de protéger les enfants d'émissions qui risqueraient de leur être préjudiciables. En 1997, le Parlement européen a proposé que les chaînes de télévision soient obligées de mettre en œuvre des systèmes complexes de classification des programmes. Bien que ce projet ait été jugé prématuré, des initiatives ont été prises afin d'étudier d'autres méthodes de protection. Entre temps, un compromis a été trouvé : les programmes potentiellement préjudiciables aux enfants sont maintenant précédés d'avertissements.

Quel impact l'essor des nouvelles technologies a-t-il sur l'exploitation sexuelle des enfants ?

Ces dix dernières années, Internet s'est développé tellement rapidement qu'aucun système de réglementation n'a pu s'y adapter. A cause de cette absence de réglementations, les exploiters sexuels d'enfants ont bénéficié de transmissions rapides, d'une grande facilité d'accès et du luxe de l'anonymat. La

transmission instantanée d'informations et d'images réduit les possibilités d'intervention des forces de l'ordre et échappe aux contrôles douaniers transnationaux.

Mais Internet n'a pas seulement amélioré les moyens dont disposaient déjà les exploiters sexuels tout en supprimant les risques auxquels ils s'exposaient. Il a également offert de nouveaux moyens – de plus en plus dangereux – de porter atteinte aux enfants. Utilisé à mauvais escient, Internet peut faciliter l'exploitation par de nombreux moyens, dont le plus connu est la publication d'images pornographiques mettant en scène des enfants. Il est établi que les enfants en pâtissent pour plusieurs raisons : ils sont maltraités pendant la production des images, le fait de voir sur leur écran d'ordinateurs de tels actes leur est préjudiciable, et ils peuvent être encouragés à participer à la production de matériel pornographique lorsqu'on leur montre des images qui « normalisent » de telles activités et contribuent à les convaincre que « d'autres font de même ».

Profitant du rayonnement considérable d'Internet et de sa facilité d'utilisation, ainsi que du fait que les enfants sont souvent plus à l'aise devant un ordinateur que leurs parents, les exploiters ont réussi à s'adresser directement aux enfants dans des forums d'information ou des salles de discussion (chat rooms), à se lier d'amitié avec eux et à les isoler par des ruses néfastes, et à les rencontrer en personne pour abuser d'eux, souvent à l'insu de leurs parents ou tuteurs. La « séduction » et la « traque » de jeunes enfants sont très préoccupantes, bien que, dans certains pays, des spécialistes d'Internet aient réussi à identifier et à faire arrêter des prédateurs d'Internet.

De plus en plus d'initiatives entreprises par des ONG visent à aider les parents, les enseignants et d'autres personnes s'occupant d'enfants à s'adapter à l'évolution des technologies que leurs enfants maîtrisent sans peine et à protéger les enfants en ligne tout en aidant ces derniers à « surfer en toute sécurité » sur Internet. Installée à Londres, l'ONG ChildNet International a mis au point différents projets visant non seulement à protéger davantage les enfants, mais également à mieux faire connaître les avantages potentiels d'Internet.

Mais les défis que posent les nouvelles technologies évoluent constamment. Depuis 1996, de nouvelles technologies sont apparues qui peuvent aussi bien accroître la vulnérabilité des enfants que renforcer leur protection. Dans les pays industrialisés les plus riches, la téléphonie mobile et la messagerie SMS (brefs messages textuels) deviennent d'importants « outils » dont se servent les enfants. Si les parents ont du mal à surveiller ce que leur enfant voit sur Internet, lorsqu'il est assis devant un écran d'ordinateur, comment pourraient-ils vérifier les messages que leur enfant envoie ou reçoit d'un téléphone portable, dans la cour de récréation ou à l'arrêt de bus ? Et pourtant, beaucoup d'enfants reçoivent ou envoient maintenant des messages, surfent sur Internet, y accèdent à des informations et se construisent leur propre univers, avec les technologies de communication sans fil ([w@p](#)) qui ont pour effet paradoxal de les isoler davantage.

Sous l'effet des technologies numériques et des appareils « personnels » et portables, l'enfant se soustrait davantage à la communauté d'adultes qui le protège et s'isole dans un ou plusieurs petits cercles fermés dont les parents sont souvent exclus et qui attirent ensuite des personnes mal intentionnées. D'après diverses sources, dans certains pays industrialisés, des enfants sont contraints à la prostitution par des proxénètes qui n'agissent que par le biais de réseaux de téléphonie mobile. Ils maintiennent leur emprise sur l'enfant au moyen d'un téléphone portable et conduisent également les « clients » vers l'enfant par ce moyen.

A n'en pas douter, les nouvelles technologies constituent l'un des plus grands défis qui se posent à ceux qui souhaitent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle. Pour veiller à ce que le potentiel des nouvelles technologies soit bénéfique et non nuisible aux enfants, la prochaine étape consistera à faire appel aux inventeurs, aux concepteurs, aux fabricants et aux distributeurs de telles technologies.

Quelles mesures le secteur privé a-t-il pris pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants ?

Parmi les mesures prises par le secteur privé pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, plusieurs tendances se dessinent. Cependant, beaucoup d'autres initiatives n'ont pas encore donné de résultats ou n'ont pas fait l'objet d'études suffisamment approfondies. Pour protéger les enfants de l'exploitation, l'une des approches privilégiées par le secteur privé consiste à adopter des codes de conduite. Ces codes présentent de nombreux avantages potentiels. Ils peuvent permettre de définir des mesures de protection. Ils peuvent faire apparaître les lacunes des lois et les combler en imposant au secteur privé des obligations. Ils peuvent contribuer à informer les différentes parties en présence des causes profondes de l'exploitation sexuelle des enfants, des répercussions préjudiciables de leurs actions et des possibilités de participer à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Ils peuvent être adoptés par de nombreux secteurs d'activité du privé : voyagistes, fournisseurs d'accès à Internet, médias, par exemple. De fait, les codes de conduite semblent être l'objectif le plus fédérateur parmi les divers secteurs d'activité liés à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Les codes de conduite ont également certains défauts, qui méritent d'être soulignés. Tout d'abord, ils sont dans tous les cas facultatifs et non obligatoires. Ils n'ont pas force de loi. Ils sont remplis de termes tels que « pourraient » ou « devraient », indiquant que le secteur d'activité concerné n'est pas véritablement obligé de promouvoir le changement. Souvent, les codes de conduite sont de portée limitée et répondent à des intérêts particuliers. Parce qu'ils sont rédigés par le groupe chargé de les mettre en œuvre, ils ont tendance à défendre les intérêts de leurs auteurs. Par exemple, les premiers codes de conduite de l'industrie du vêtement ont fait l'objet de nombreuses critiques car ils ne mentionnaient pas le droit de former des syndicats, bien qu'ils aient été visiblement calqués sur les lois nationales et internationales.

Le respect de ces codes ne fait souvent l'objet que d'un contrôle interne, ce qui empêche le public de s'informer des éventuelles violations d'un code. Le public n'est pas non plus sûr qu'un véritable contrôle ait lieu, que les inspecteurs aient été adéquatement formés et sensibilisés ou que les violations ne soient pas passées sous silence. En outre, les contrôles étant directement financés par les entreprises, on ne peut savoir avec certitude si ces dernières n'essaieront pas de réduire leurs coûts en se passant tout simplement de toute vérification.

Qui plus est, les codes de conduite sont souvent distribués de façon restreinte, particulièrement auprès du personnel. D'après une étude réalisée par le Département américain du travail, moins de 50 % des entreprises multinationales ayant des codes de conduite portant sur les conditions de travail étaient capables de fournir un exemplaire du code à la demande des inspecteurs. Enfin, et c'est peut-être le plus grave problème, certains estiment que les codes de conduite pourraient dissuader les pays de renforcer leurs propres lois. D'autres craignent que l'adoption par le secteur privé de tels codes vise à remplacer les législations nationales, à privatiser le respect de l'application des lois et donc à échapper aux normes en vigueur.

Ces points faibles s'expliquent en grande partie par le fait que les codes de conduite destinés à aider le secteur privé à protéger les enfants n'en sont qu'à leur tout début. A condition de tenir compte de ces critiques et d'être bien rédigés, mis en œuvre et respectés, les codes de conduite étayent parfaitement les efforts entrepris en vue d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants. En guise de compromis, on pourrait inviter d'autres groupes, ne faisant pas partie du secteur d'activité en question, à participer à la rédaction du code.

A l'évidence, pour que le secteur privé joue un rôle de premier plan dans l'élimination de l'exploitation

sexuelle des enfants, l'approche la plus efficace passe par une coopération internationale. L'industrie du voyage et du tourisme, les médias et le secteur des nouvelles technologies sont par définition des secteurs internationaux. Même dans le cas de secteurs d'activité concentrés dans une région, d'importants enseignements peuvent être tirés des succès et des échecs de secteurs similaires implantés ailleurs. La coopération doit opérer à deux niveaux : auprès d'instances internationales, entre les secteurs d'activité apparentés, et entre le secteur privé et les organismes visant à établir et à promouvoir des normes internationales. La coopération internationale doit également prendre d'autres formes, dans lesquelles le secteur privé n'est qu'un élément parmi d'autres.

Des manifestations internationales comme le premier Congrès mondial et des conférences sectorielles comme l'Assemblée générale de l'OMT ont instauré des conditions propices aux mesures nécessaires que doivent prendre les acteurs du secteur privé. L'exploitation sexuelle des enfants est un problème de portée internationale, qui a été favorisé et exacerbé par les possibilités de voyage rapide et les disparités de plus en plus importantes entre pays industrialisés et pays en développement, ainsi que par la mondialisation croissante, notamment des médias, et la transmission instantanée de données que permettent les nouvelles technologies.

Etant donné les nombreux liens qui peuvent exister entre le secteur privé et l'exploitation sexuelle des enfants, les entreprises et autres établissements privés doivent être à l'avant-garde de la lutte contre cette exploitation. A cette fin, il faut que tous les secteurs d'activité du privé coopèrent à l'échelle internationale. Des premières mesures ont déjà été prises dans ce sens, mais beaucoup d'efforts restent encore à faire.

¹ Ce résumé se fonde sur *Le rôle et la contribution du secteur privé*, l'un des six documents d'information thématiques destinés aux participants au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui aura lieu à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001. Ce document a été rédigé par Mark Erik Hecht. Toutes les références aux recherches et autres sources d'information sont indiquées dans le document d'origine.

² Aux fins de ce document thématique, on désigne par "secteur privé" tous les secteurs d'activité à but lucratif. Bien que bon nombre des principes ici énoncés s'appliquent également aux organisations de la société civile – et beaucoup d'organisations à but non lucratif ont joué un rôle de premier plan dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales –, les *motivations* sont tout à fait différentes lorsque la logique du profit intervient.